

Direction Opérations
Coordination
16bis Rue Alfred Sauvy 31270
CUGNAUX - 0561162615 -
travaux-tiers.cugnaux@terega.fr

Ville de Muret
Service Urbanisme
27, rue de Castelvielh
BP 60207
31605 MURET

N/Ref - CATT-2024-1229

Affaire suivie par : Patrice BOUSQUET

Cugnaux, le 4 octobre 2024

V/Ref - Votre consultation pour le PLU de Muret

Objet - PLU de MURET
Commune de MURET

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu votre demande concernant le Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune citée ci-dessus.

En réponse, nous vous signalons que:

- le tracé de notre réseau de canalisations reporté sur votre plan des servitudes SUP PLU MURET 2 est erroné ; vous voudrez bien effectuer sa mise à jour à partir des éléments de l'Arrêté Préfectoral SUP DREAL-2019-31-113 du 07/03/2019.
Nous pouvons aussi, sous convention, vous fournir un export, au format shapefile, des diverses servitudes associées à nos ouvrages. Pour cela veuillez nous retourner la fiche de renseignement ci-jointe.
- Par ailleurs, nous vous signalons l'absence du document I3 et nous le joignons pour qu'il figure intégralement dans les annexes du PLU de la commune.
- Nous vous signalons aussi que la liste des servitudes est erronée et nous vous demandons de bien vouloir reprendre cette dernière selon le document joint en annexe.

Nous vous rappelons également que nous souhaitons uniquement être associés au porter à connaissance, avec consultation à terme de notre service, nous n'assisterons donc pas aux commissions de travail du PLU.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Responsable Coordination Opérationnelle
Jean-Alain MOREAU
P/O Patrice BOUSQUET

DocuSigned by:

Patrice BOUSQUET

0DB6D5FA1CC6480...

PJ. Document GAZ I3 (bandes de servitude et contraintes d'urbanisme)
Formulaire de collecte de données pour convention

Direction Opérations
Coordination
16bis Rue Alfred Sauvy 31270
CUGNAUX - 0561162615 -
travaux-tiers.cugnaux@terega.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE DE MISE À DISPOSITION DE DONNÉES SIG TERÉGA

Afin d'établir la convention de mise à disposition de données TERÉGA pour votre SIG, veuillez nous communiquer les informations suivantes:

1. Nom de l'entité (comm de comm EPCI) : **Ville de Muret**
2. Adresse : **Service Urbanisme, 27, rue de Castelvieilh, BP 60207, 31605 MURET**
3. Nom et Prénom de la personne en charge de la demande et email :
4. téléphone :
5. Nom et Prénom du représentant (Maire , Responsable Communauté de Commune, etc) :
6. Agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par vote ou délégation (A joindre) en date du :
7. Sous quel format souhaitez vous les données ?
Format SHAPEFILE (en projection LAMBERT 93 (DATUM RGF 93))

Merci de joindre à votre demande un scan de la délégation de pouvoir (6) à la personne (5) qui signera la convention.

Ces informations sont à envoyer par mail, à travaux-tiers.billere@terega.fr ou travaux-tiers.cugnaux@terega.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de MURET

Servitudes I3

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz

RÉSEAU DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL TEREGA

CONTRAINTES D'URBANISME

1. Dénomination des ouvrages TEREGA traversant/impactant la commune

La commune est traversée/impactée par les ouvrages suivants :

Tableau 1 : Ouvrages TEREGA

Nom de la canalisation	Pression Maximale de Service (Bar)	Diamètre (mm)	Traverse/ impacte	Longueur sur la commune (km)
CANALISATION DN 800 ST LYS LANGLA-MURET LA GARONNE	80,0	800	Traverse	5,188
CANALISATION DN 800 MURET LA GARONNE-AUTERIVE	80,0	800	“	3,495
CANALISATION DN 300 LONGAGES-MURET LA GARONNE	66,2	300	“	1,433
CANALISATION DN 300 MURET LA GARONNE-MURET	66,2	300	“	1,646
CANALISATION DN 300 MURET-ROQUES	49,3	300	“	0,891
CANALISATION DN 150 MURET-ROQUES	66,2	150	“	2,348
BRANCHEMENT DN 100 GrDF MURET ARSENAL	66,2	100	“	0,220
BRANCHEMENT DN 100 GrDF MURET UG	67,0	100	“	0,055


TERÉGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 205 22 • 64010 Pau Cedex

Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841

2. Références aux principaux textes officiels

- Code de l'énergie
- Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 555-16, R. 555-30 à 36
- Code de l'urbanisme notamment ses articles L. 121-1, L.121-2, L. 122-1, L. 123-1 et R 431-16
- Arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- Etude de dangers générique du transporteur TEREGA

3. Servitude non aedificandi Type I3

Cette servitude correspond à une bande de libre passage permettant l'accès aux agents de TEREGA pour l'entretien, la surveillance et la maintenance des canalisations et de leur environnement.

A l'intérieur de cette bande, les propriétaires des parcelles concernées se sont engagés par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de TEREGA, à des constructions, à la plantation d'arbres ou arbustes, à l'édification de clôtures avec des fondations ou à des stockages même temporaires.

Tableau 2 : Largeur des bandes de servitude non aedificandi

Nom de la canalisation	Largeur de la bande de servitude non aedificandi (m)
CANALISATION DN 800 ST LYS LANGLA-MURET LA GARONNE CANALISATION DN 800 MURET LA GARONNE-AUTERIVE CANALISATION DN 300 LONGAGES-MURET LA GARONNE CANALISATION DN 300 MURET LA GARONNE-MURET CANALISATION DN 300 MURET-ROQUES CANALISATION DN 150 MURET-ROQUES BRANCHEMENT DN 100 GrDF MURET ARSENAL BRANCHEMENT DN 100 GrDF MURET UG	De 4 à 10 mètres

TERÉGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 205 22 • 64010 Pau Cedex

Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841

4. Servitudes d'Utilité Publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz (SUP Type I1)

La commune a fait l'objet d'un arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Les ouvrages traversant ou impactant votre commune ainsi que les restrictions d'urbanisme sont listés dans cet arrêté.

Nom de la commune	Arrêté Préfectoral	Date Arrêté
MURET	DREAL-2019-31-113	07/03/2019

5. Travaux à proximité du réseau TEREGA

En ce qui concerne plus particulièrement les travaux à proximité des canalisations de transport de gaz naturel (terrassements, fouilles, forages, enfoncements etc..) leur exécution ne peut être effectuée que conformément aux dispositions de la législation en vigueur :

- Articles R. 554-1 à R. 554-39 du code de l'environnement relatifs au guichet unique et à l'exécution de travaux à proximité des réseaux.
- Arrêté Ministériel du 15 février 2012 et Décret du 17 juin 2014 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement.
- Tout responsable de projet ou entrepreneur envisageant des travaux doit consulter préalablement le **télé-service** www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr et déposer si nécessaire les DT et DICT auprès de TEREGA. Cette déclaration devra être adressée, au plus tard 7 jours avant le commencement des travaux à l'adresse TEREGA mentionnée par le téléservice.

TERÉGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 205 22 • 64010 Pau Cedex

Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841